

RÈGLEMENT DU CONCOURS TRAVEL AGENTS CUP 2017

ARTICLE 1 – PRINCIPE DU CONCOURS

A l'occasion du salon IFTM TOP RESA 2017, qui se tiendra à Paris-Porte de Versailles du 26 au 29 septembre 2017, Reed Expositions France organise le Concours « Travel Agents Cup 2017 » afin de mettre en valeur la profession de vendeur de voyages en France.

ARTICLE 2 - CANDIDATS ADMIS

Ce concours est ouvert aux personnes physiques, salariés en CDD ou CDI, qui exercent une activité de conseillers voyages et directeurs / responsables d'agences de France métropolitaine (réseaux volontaires, intégrés, agences indépendantes, agences ou réseaux de loisirs ou d'affaires).

Les candidats devront avoir plus de 18 ans au moment de l'envoi de leur inscription à ce Concours.

Ne sont pas autorisés à concourir les collaborateurs de l'organisateur, des prestataires du Salon, ainsi que les membres de leur famille.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature au concours.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

3.1 Formalités d'inscription

Les candidats qui souhaitent participer au concours « Travel Agents Cup » remplissent un formulaire de sélection sur le site web du salon IFTM Top Resa accessible à l'adresse www.iftm-map.com

Le formulaire sera disponible à compter du mois d'Avril 2017 et devra impérativement être complété avant le 20 mai 2017. Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte. Tout dossier incomplet à la date de fermeture des inscriptions en ligne sera refusé.

Les candidats sélectionnés pour participer à la demi-finale à Paris devront signer le formulaire que leur remettra l'organisateur. Ce formulaire est destiné à donner bonne forme à leur acceptation du présent règlement de concours notamment de la cession des droits photos et vidéos tel que visés à l'article 7.

3.2 Présélection des candidats

Sélection des candidats pour la demi-finale

Les réponses au **questionnaire en ligne** permettront de sélectionner les 40 meilleurs candidats qui pourront participer à la demi-finale.

La sélection **des 40 candidats sélectionnés pour la demi-finale** se fera comme suit :

- en fonction des résultats du quizz en ligne à savoir le nombre de bonnes réponses, et pour les questions ouvertes les connaissances, l'argumentation, la pertinence des réponses.
- tout finaliste de l'édition 2016 qui se sera inscrit à l'édition 2017 sera automatiquement sélectionné pour participer à la demi-finale.

3.3 Sélection des candidats (demi-finale/ finale)

A- la Demi-finale

La **demi-finale** se déroulera le 12 juin 2017 à Paris. Elle réunira les candidats pré-sélectionnés suite au questionnaire en ligne. Il s'agit de 40 participants sauf annulation de leur part.

Pour rejoindre Paris, lors de la demi-finale, le salon IFTM Top Resa offrira aux candidats présélectionnés venant de province un A/R en train ou en avion au départ et à l'arrivée de la gare ou de l'aéroport la plus proche du domicile qu'ils auront indiqué lors de leur inscription.

Le choix du mode de transport (aller comme retour) est laissé à la discrétion de l'organisateur. Le déjeuner est offert par l'organisateur. L'ensemble des autres frais afférents à la participation à cette phase de demi-finale sera à la charge des participants.

Les candidats sélectionnés devront défendre une destination qu'ils tireront au sort parmi les destinations sélectionnées par l'organisateur. Les candidats auront 4 minutes pour défendre leur destination.

Lors de cette demi-finale, le jury sélectionna les finalistes du Concours.

Les résultats de la demi-finale seront annoncés pendant le salon IFTM Top Resa au début de la grande finale le 28 septembre 2017.

B- La grande finale

La grande finale du concours aura lieu **le 28 septembre 2017** à 15h pendant le salon.

Les candidats ayant participé à la demi-finale seront acheminés aux frais de l'organisateur dans les mêmes conditions que celles décrites au 3.3.A pour assister à cet événement.

Si certains d'entre eux souhaitent rester le soir de la grande finale sur Paris, ils pourront demander à bénéficier gracieusement d'un hébergement dans l'un des hôtels librement sélectionnés par l'organisateur, dans la limite des stocks disponibles et sous réserve d'en avoir fait la demande à l'organisateur avant le 29 juillet 2017. L'ensemble des autres frais afférents à la participation à cette phase de finale sera à la charge des participants.

Les scénarios de voyage seront envoyés à tous les candidats, dans les deux mois précédents la grande finale, en vue de mieux se préparer. Chaque scénario représente une destination partenaire du concours.

Le 28 septembre, les 10 finalistes de la Travel Agents Cup seront annoncés, en début de la cérémonie. Ils seront invités sur scène suivant l'ordre de passage établi.

Lors de leur passage devant le jury, les candidats tireront au sort l'un des scripts préalablement préparés et auront 3 minutes pour présenter le scénario de voyage.

Chaque destination partenaire sera ainsi défendue deux fois.

ARTICLE 4 – CLASSEMENT ET PRIX

4.1 Classement des gagnants

Le Jury annoncera le jour même les gagnants du Concours et l'ordre de classement des suivants. Il se prononcera en tenant compte des critères définis à l'article 5.2 des présentes.

Une note sur 10 est décernée par chaque membre du jury, à la fin de chaque passage des candidats.

En cas d'ex-aequo entre les 3 premiers gagnants, le jury est amené à revoter afin de départager les vainqueurs.

Un candidat parmi les finalistes se verra également récompensé par le prix du public : le public votera depuis son téléphone par SMS ou Web Mobile. Le numéro destinataire sera communiqué en temps réel. A égalité des voix, le public est invité à revoter parmi les candidats finalistes, hors gagnants.

En plus de ces récompenses, le Jury se réserve la possibilité d'attribuer d'autres prix et mentions à titre exceptionnel.

4.2 Prix

La participation au Concours « Travel Agents Cup 2017 » offre la possibilité de gagner 5 grands prix :

- **Lot 1 : 1^{er} Prix du jury**

Le 1^{er} prix est un voyage avec hébergement d'une valeur minimale de 3.000 euros sur la destination « Diamant » pour deux personnes avec en plus un vol Air France aller-retour offert (hors taxes aéroportuaires qui restent à la seule charge du gagnant). Le détail de ce voyage devra être disponible auprès de l'office du partenaire « Diamant » à partir du 01 octobre 2017.

- **Lot 2 et lot 3 : 2^{ème} et 3^{ème} Prix du jury**

Les deux autres candidats finalistes (2^{ème} et 3^{ème} place) remporteront chacun un voyage avec hébergement sur une destination « Rubis » d'une valeur minimale de 2.000 euros pour deux personnes, vol aller/retour inclus (hors taxes aéroportuaires qui restent à la seule charge du candidat finaliste).

- **Lot 4 : Prix du Public**

Le gagnant du prix du public remporte un voyage avec hébergement sur la destination « Rubis » d'une valeur minimale de 2.000 euros pour deux personnes, vol aller/retour inclus (hors taxes aéroportuaires qui restent à la seule charge du candidat finaliste).

Le choix des destinations se fera par les candidats finalistes selon leur ordre de classement à la finale, parmi les destinations « Rubis ».

- **Lot 5 : Prix « Tirage au sort »**

Un tirage au sort pour gagner un voyage, sera effectué parmi tous les demi-finalistes excepté les 4 gagnants.

Le lot comporte un voyage avec hébergement sur la destination « Rubis » restante d'une valeur minimale de 2.000 euros pour deux personnes, incluant un vol aller/retour (hors taxe aéroportuaires, qui restent à la seule charge du candidat).

Ces prix ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés notamment contre des espèces.

Les détails de ces voyages devront être disponibles auprès de l'office du partenaire à partir du 01 octobre 2017.

Les voyages devront être réservés par les candidats gagnants du concours avant le 30 juin 2018 selon les modalités fixées par chaque partenaire. Au-delà du 30 juin 2018, le prix sera perdu.

Le partenaire destination « Diamant » ou « Rubis » demandera la pièce d'identité en cours de validité des gagnants pour qu'ils puissent bénéficier de leur voyage et le réserver.

Chaque finaliste recevra également un trophée valorisant les agents de voyages créé et offert par l'organisateur. Chaque demi-finaliste recevra un trophée « demi-finale ».

ARTICLE 5 – JURY

5.1 Composition

Le jury est composé de 4 à 12 membres choisis par Reed Expositions France pour leur qualité de professionnel du tourisme.

5.2 Critères d'évaluation

Lors des différentes étapes du concours, les membres du jury noteront les candidats selon les critères suivants : attitude scénique, traitement du sujet et gestion du temps.

ARTICLE 6 – SINCERITE DES INFORMATIONS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le candidat de la compétition.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION D'INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

7.1 Les candidats sont informés que l'organisateur se réserve la possibilité de les prendre en photo et/ou de filmer sur le salon et/ou d'enregistrer par tout moyen leur intervention et leur participation au concours.

Les candidats autorisent gracieusement l'organisateur à fixer ainsi leur image, à enregistrer leur prestation et à utiliser ces photos/films/enregistrement pour faire la promotion/ commercialisation du salon et du concours par tous moyens et sur tous supports sur tous territoires pendant une durée de 10 ans à compter de la fixation.

Les candidats autorisent gracieusement l'organisateur à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au Concours ou au salon, leur nom/ prénom et image, sans pouvoir prétendre à aucun droit.

7.2 Les candidats sont également prévenus à la possible présence, lors de leurs interventions, de médias et de partenaires salon. Ils autorisent gracieusement ces médias et ces partenaires dans les mêmes termes et dans les mêmes conditions que ceux figurant à l'article 7.1.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - PORTEE

La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité d'en contester les modalités et les résultats.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le Concours et le présent règlement, sans que ces modifications ne puissent donner lieu à une quelconque réclamation. Elle est également libre de décider d'annuler le Concours, sans recours possible.

ARTICLE 9 – FRAIS OCCASIONNES

Les frais occasionnés aux candidats pour la participation à ce concours sont à la charge de ces derniers, hors ceux expressément cités de transport dans les conditions cités à l'article 3.3.A. La participation aux frais par l'organisateur ne saurait se présumer.

ARTICLE 10 – DIVERS

10.1 - Les informations recueillies dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation et à la gestion du Concours. Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre candidature. Les destinataires des données est la société Reed Expositions France.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Reed Data – 52-54 Quai de Dion-Bouton – 92806 Puteaux Cedex.

10.2 - Les participants s'engagent à ne rien faire qui puisse porter atteinte à l'image ou à la réputation du Concours, d'IFTM TOP RESA, de l'organisation.

10.3 - Les participants acceptent de se soumettre à la loi française et de donner compétence exclusive aux juridictions de Paris pour tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de Concours.